



**Mairie de NOGARO**  
Arrondissement de Condom  
Département du Gers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 13/08/2025  
Reçu en préfecture le 13/08/2025  
Publié le  
ID : 032-213202963-20250813-A\_2025\_128-AR



## ARRÊTÉ n° 2025 128

### Annulation de la randonnée équestre du 14 août 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.214-1 et R.214-17 relatifs à la protection animale ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2019 relatif au transport d'animaux vivants en période de forte chaleur, rappelant les risques liés aux conditions météorologiques extrêmes ;

VU le bulletin météorologique de Météo-France plaçant le département du Gers en vigilance orange canicule à compter du 09+ août 2025 ;

Considérant que la randonnée équestre prévue le 14 août 2025 devait se dérouler sur une longueur de 22 kilomètres, ce qui expose les chevaux et cavaliers à un risque important lié à la chaleur ;

Considérant qu'il appartient au maire de prévenir les risques pour la santé publique et la protection animale sur le territoire communal ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La randonnée équestre organisée à l'occasion des fêtes de Nogaro à la date du 14 août 2025 sur le territoire de la commune de Nogaro est **annulée** en raison des conditions météorologiques exceptionnelles. Elle ne pourra se tenir tant que la vigilance orange/rouge canicule ne sera pas levée par Météo-France.

**Article 2** : Cette mesure est prise afin de prévenir les risques de souffrance et de détresse thermique pour les équidés, ainsi que tout risque pour la sécurité des cavaliers.

**Article 3** : L'organisateur de la randonnée, les services municipaux et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur les supports d'information municipaux. Il sera transmis à la préfecture, à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) et à l'organisateur.

Fait à Nogaro, le 13 août 2025



Le Maire, Christian PEYRET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noulibos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : [05 59 84 94 40](tel:0559849440) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

